



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 25 OCT. 2023

Services Techniques  
DM/AF

TEMPORAIRE N° 86/2023

---

**OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – rue Blanche.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R 417-12,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Madame Virginie DO CARMO, reçue le 21 octobre 2023, qui doit procéder à un déménagement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

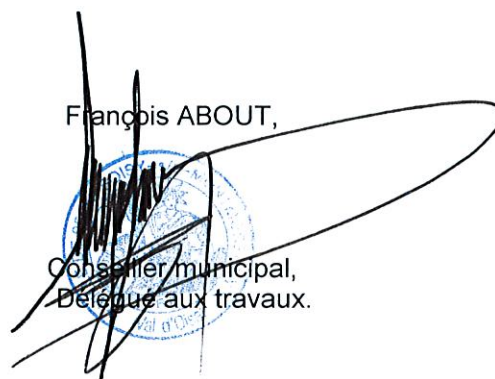
**Article 1 :** Du 28 au 31 octobre 2023, trois places de stationnement au droit du 16 rue Blanche seront neutralisées.

**Article 2 :** La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, seront mises en place 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à Madame Virginie DO CARMO.

François ABOUT,  
Conseiller municipal,  
Délégué aux travaux.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **25 OCT. 2023**

**25 OCT. 2023**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.